

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4018-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 2020,
boulevard Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal
(Québec) H3A 2A5

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la «*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2018* » à la suite de la décision procédurale D-2017-120, en date du 7 novembre 2017;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toutes tailles, sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée de régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal, qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts de ses membres et de les représenter auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leurs performances dans la gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans plusieurs classes de tarifs généraux; les municipalités membres de l'UMQ représentent aussi la quasi-totalité de la consommation de gaz naturel par le secteur municipal.
8. En outre, la quasi-totalité du potentiel de production de gaz naturel renouvelable par biométhanisation au Québec se trouve chez les membres de l'UMQ.
9. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3987-2016, R-3970-2016, R-3879-2014 (phases 1, 3 et 4), R-3837-2013 (phase 3), R-3809-2012 (phases 1 et 2), R-3752-2011 (phases 1 et 2), R-3732-2010 (phases 1 et 2), R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003 et R-3510-2003.

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

10. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de clientes du Distributeur et de consommatrices de gaz naturel.
11. L'UMQ, en tant qu'organisme voué à la représentation des intérêts des municipalités, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause qui touche les intérêts de l'ensemble des municipalités clientes du Distributeur.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

12. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2017-120 de la Régie, datée du 7 novembre 2017, qui détermine le mode procédural en deux phases qu'elle entend

suivre pour examiner la demande, et fixe l'échéancier d'obtention du statut d'intervenant dans la présente cause;

13. L'UMQ souhaite examiner, commenter et se prononcer sur les éléments suivants de la phase 1 de la demande:
 - La proposition de reconduction du budget du PGEÉ faite par le Distributeur (GM-E, document 3), pour assurer une transition efficace et une continuité dans les programmes du PGEÉ.
 - Les divers éléments constituant la proposition du Distributeur relativement à (GM-E, document 4), afin notamment de préserver la transparence requise par les intervenants intéressés par le processus réglementaire, tout en ne faisant pas obstacle à un certain allègement des procédures ou du contenu des documents de preuve.
 - La proposition du Distributeur à l'égard de la reconduction des paramètres actuels du mécanisme de traitement des écarts de rendement (pièce A-0002, décision D-2017-120, paragraphe 2, b).

14. L'UMQ souhaitera assurément, lorsque les documents de la preuve seront déposés, analyser et commenter certains sujets constituant la phase 2 de la demande, notamment les dépenses d'exploitation qui seront examinées en mode coût de service pour la première fois en quatre ans.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

15. L'UMQ entend participer activement à ce dossier, selon les modalités (séances de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
16. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;
17. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

18. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
19. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle, en relation avec le présent dossier, soit acheminée à la procureure soussignée, M^e Catherine Rousseau, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Pierre Prévost, aux coordonnées suivantes :
 - **M^e Catherine Rousseau**
Bélanger Sauvé
5 Place Ville-Marie, Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 2G2
Téléphone : (514) 878-3081
Télécopieur : (514) 878-3053
Courriel : crousseau@belangersauve.com
 - **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Montréal (Québec) H1J 2H2
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca
20. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VI CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 22 novembre 2017

(s) Bélanger Sauvé

Catherine Rousseau
Bélanger Sauvé Avocats Ltée.
Procureurs de la partie intéressée
Union des Municipalités du Québec